

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours : DSP interne

Session : 2024

Epreuve : N.S. pénal

Date de l'épreuve : 28/02/24

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

La répression des violences intrafamiliales et l'accompagnement des auteurs

"La question des violences conjugales se trouve de plus plusieurs années au cœur de l'actualité médiatique et normative. En effet à l'instar de MeToo, les mouvements féministes récents ont mis en lumière la nécessité de considérer les violences conjugales comme un phénomène spécifique requérant des réponses politiques et judiciaires adaptées" (doc 4).

Les violences conjugales mais aussi intrafamiliales sont une problématique complexe. Malgré leur spécificité, leur prise en charge et la lutte contre la récurrence nécessite des actions concrètes des pouvoirs publics.

Il convient de se demander quels sont les moyens de répression existant et quel accompagnement des auteurs de violences intrafamiliales a été mis en place pour éviter toute récurrence?

Le juge judiciaire est au cœur de la répression et de la prévention des violences intrafamiliales (I). Il est aidé par différents acteurs qui permettent d'éviter toute récurrence des auteurs (II).

I) Le juge judiciaire est au cœur de la répression et de la prévention des violences intrafamiliales: un magistrat pro-actif

Une répression pénitentiaire des violences intrafamiliales est essentielle pour éviter toute récurrence (A). La spécialisation des tribunaux permet aussi de lutter efficacement contre ces violences. (B)

A) Une répression pénitentiaire des VIF essentielle pour éviter toute récurrence

Dans le cadre de l'alternative aux poursuites le juge judiciaire

peut avoir recours aux centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA). Le CPCA "a vocation à mettre en œuvre dès la phase présenticielle une prise en charge globale du prévenu dans sa dimension sanitaire, sociale, éducative et psychologique" (doc 3). Cette prise en charge pluridisciplinaire à l'initiative du magistrat permettra à l'auteur d'être suivi de près alors qu'il n'est pas encore condamné pour éviter toute récurrence.

Aussi la loi du 30 juillet 2020 (doc 4) permet au juge d'instruction ou au juge des libertés et de la détention d'assurer le contrôle judiciaire d'une mesure probatoire de placement dans un hébergement hors du logement conjugal. Cette mesure présenticielle permet de protéger la victime et éviter toute réitération de violences.

Le magistrat peut solliciter un placement sous contrôle judiciaire avec une mesure d'accompagnement sanitaire et social assortie d'une obligation de soins ou de surveillance médicale (doc 6) lorsqu'il y a eu des violences commises sous emprise de produits addictifs. Ce dispositif permet d'éviter toute récurrence mais permet aussi au magistrat de prendre une sanction pédagogique et en lien avec le travail déjà effectué par l'auteur.

L'incarnement de ces dispositifs présenticiels est que l'accord de l'auteur est nécessaire pour adhérer à la prise en charge pluridisciplinaire.

B) La spécialisation des tribunaux : une réponse efficace à la lutte des violences intrafamiliales

"En 2021, 208000 victimes de violences conjugales ont été enregistrées par les forces de l'ordre" (doc 5). Cette augmentation significative des victimes a entraîné une réorganisation des tribunaux pour traiter au mieux cette problématique. Par exemple au tribunal de Châlons-en-Champagne les magistrats ont mis en place un comité de pilotage avec tous les acteurs. Ce comité a pour vocation de former, de sensibiliser et de communiquer avec tous les acteurs qui œuvrent dans la

lutte contre les violences intrafamiliales (police, greffe, associations etc). Ainsi pour ce tribunal "les poursuites ont été multipliées par trois et le taux de réponse pénal atteint 98% en 2021, contre 89% en 2019" (doc 5).

Le tribunal de Bobigny avait opté pour "l'idée d'un pôle qui coordonne et récupère les informations entre les différents services" (doc 5) pour assurer une traçabilité des situations entre les différents services. Il y a donc une réelle volonté des magistrats de travailler en coordination avec les différents acteurs qui luttent contre ces violences intrafamiliales.

Ainsi le législateur est venu consacrer la spécialisation des tribunaux avec le décret du 23 novembre 2020 instituant des pôles spécialisés en matière de violences intrafamiliales au sein des tribunaux judiciaires et des cours d'appel (doc 7). Le magistrat est garant de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi, de l'évaluation des mesures et actions en matière de violences intrafamiliales. Il veille au partage des informations entre les différents acteurs (administration pénitentiaire, collectivités territoriales, associations etc). Le juge judiciaire est au cœur de la lutte contre les violences intrafamiliales, il permet une prise en charge pluridisciplinaire en rassemblant et en permettant une communication entre les différents acteurs.

Cette spécialisation des tribunaux permet de prononcer des sanctions adaptées et permet une meilleure prise en charge des auteurs.

II) Un accompagnement pluridisciplinaire des auteurs de violences intrafamiliales permettant d'éviter toute récidive

Cette accompagnement des auteurs se fait par l'intervention et la collaboration de nombreux acteurs (A) et permet une meilleure protection des victimes (B)

A) L'intervention et la collaboration de nombreux acteurs dans l'accompagnement des auteurs de violences intrafamiliales: une nécessité pour être efficace

La prise en charge des auteurs peut prendre différentes formes: stage de prévention et de lutte contre les violences au sein du couple et sexiste, groupes de paroles, suivi psychologique, hébergement justice restaurative ... (doc 1). Pour chaque forme différents acteurs interviennent. Chacun selon sa spécialité. Cela permet une prise en charge globale "à la fois socio-éducative,

psychologique et en addictologie, au plus près des besoins de chacun (doc 1).
Cet accompagnement global et en collaboration avec les magistrats permet
de lutter contre la récurrence des violences.

L'accompagnement peut être demandé par le juge avant ou après les poursuites
notamment avec un suivi renforcé (doc 2). Un référent va suivre l'auteur
et l'accompagner de manière très serrée, dans ses démarches d'insertion
et de prise en charge de ses problématiques. Cet accompagnement va permettre
d'éviter toute récurrence. Cependant la communication est essentielle entre
les acteurs pour que le magistrat puisse prendre la meilleure décision. Ainsi
"un travail de refonte de la convention de 2004 Justice / Centre hospitalier /
police / gendarmerie s'est concrétisé par la signature d'une convention cadre
et de fiches thématiques le 4 octobre 2018" (doc 2).

B) Un accompagnement pluridisciplinaire des auteurs permettant une
meilleure protection des victimes

" Afin de permettre une prise en charge efficace et d'assurer la protection de
la victime, une recherche d'hébergement en dehors du domicile conjugal doit être
favorisée, au sein de la structure porteuse ou de ses partenaires " (doc 3) En
accompagnant l'auteur dans ses démarches pour trouver un logement les
différents acteurs permettent une meilleure protection de la victime. Ces CPA
favorise l'articulation des interventions judiciaires, sociales et sanitaires
dans un objectif de prévention de la récurrence et de protection des victimes.

Cependant malgré la volonté d'une prise en charge globale des auteurs
de violences intrafamiliales par les pouvoirs publics, il existe de grandes
disparités sur le territoire français (doc 1). Certains départements ne
disposent pas assez de solutions de logement, les dispositifs d'accompagnement
sont très hétérogènes. Une réponse judiciaire était essentielle et a été
donnée par les pouvoirs publics, désormais les acteurs ont besoin de
moyens matériels et financiers pour parvenir à lutter contre ces
violences efficacement.